



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Conseil Municipal



Procès-verbal du 6 mai 2026

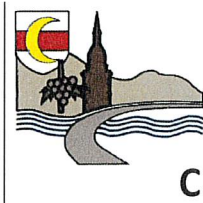
Diffusé le 11 mai 2026

Affiché le 11 mai 2026

Transmis à la Préfecture le 11 mai 2026

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 mai 2026**

Mercredi 6 mai 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle multifonctionnelle à la mairie d'Ingersheim pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Mme GERBER Suzanne, Conseillère, M. WESSANG Rémi, Conseillers, Mme OBERLE Caroline, Conseillère, M. MAIER Christophe, Conseiller, Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, M. LAURENT Philippe, Conseiller, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller, Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, M. STRAUB Baptiste, Conseiller, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICAUVET Florian, Conseillers, Mme BLUNTZER Béatrice, Conseillère, M. RICHARDET Patrick, Conseiller-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : /

Ordre du jour

- ***Ouverture de séance***

1. Désignation du secrétaire de séance

- ***Affaires courantes***

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026
3. Compte-rendu sur les délégations du Conseil Municipal au Maire
4. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

- ***Affaires financières***

5. Compte Financier Unique 2025 - Budget principal
6. Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Énergies Nouvelles
7. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal
8. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe Énergies Nouvelles
9. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
10. Fixation des tarifs de la taxe de séjour 2027
11. Avenant au marché de travaux de construction d'une salle polyvalente et d'une liaison piétonne au parking mairie à INGERSHEIM – Lot 15 : Chauffage-Ventilation-Sanitaires
12. Demande de subvention exceptionnelle du Boxing Training School
13. Choix de l'offre de prêt pour la construction de la salle polyvalente

- **Divers**

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : 39/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Laure LAPLAGNE, DGS, en qualité de secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026 : 40/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2026.

3) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE : 41/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Fongibilité des crédits :

Vu la délibération n°11/26 du 25 février 2026 de vote du budget primitif 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 des dépenses de la section de fonctionnement ainsi que de la section d'investissement,

Vu les écritures de régularisation à passer concernant l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public par le bon tiers car FREE MOBILE a été repris par ON TOWER.

Madame la Maire a procédé au virement de crédits n°01 suivants :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	OPERATION	LIBELLE	AJUSTEMENT DEPENSES	AJUSTEMENT RECETTES
67	673	845	/	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 18 000,00€	
70	70323	845	/	Redevance d'occupation du domaine public		+ 18 000,00€

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- BAB'S MULTISERVICE – Installation d'un grillage rigide à l'école Pasteur pour un montant de 4 502,40€ HT,
- EST SIGNALISATION – Signature d'un acte de sous-traitance concernant le lot n°02 – VRD des travaux rue des Roses pour un montant de 900,00€ HT,
- VIALIS – Reprise des enrobés route d'Eguisheim dans le cadre des travaux de vidéoprotection pour un montant de 822,96€ HT,
- QUALICONSULT – Vérification initiale des installations électriques du CPI avant travaux pour un montant de 500,00€ HT,
- QUALICONSULT - Mission de Contrôle Technique des travaux du CPI pour un montant de 5 100,00€ HT,
- QUALICONSULT – mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé des travaux du CPI pour un montant de 4 140,00€ HT,
- OCI – Installation d'un antivirus et d'une sauvegarde du serveur informatique ainsi que d'une nouvelle messagerie avec protection à la mairie pour un montant de 19 934,00€ HT,
- OCI – Maintenance concernant la messagerie, l'antispam et l'antivirus pour un montant de 4 864,00€ HT,
- BERGER LEVRAULT – Achat d'un certificat électronique RG** pour la signature de Christophe STOECKLE pour un montant de 470,00€ HT,
- ETS FRANCIS KAUFFMANN – Maintenance du robot tonte au stade pour un montant de 1 715,00€ HT,
- EUROVIA – Pose d'un blowpatcher dans les chemins ruraux pour un montant de 10 020,00€ HT,
- MSR – Achat de panneaux « INTERDICTION SAUF COLLECTE » pour la rue des Roses pour un montant de 1 039,40€ HT,
- GSELL TP - Broyage des branchages suite à l'entretien des arbres à l'étang de pêche pour un montant de 3 500,00€ HT,

- GSELL TP – Réfection du chemin rural Sigolsheimerweg pour un montant de 3 114,00€ HT,
- TELMAT – Achat de 2 ordinateurs portables pour l'école élémentaire Fecht pour un montant de 1 240,00€ HT,
- TELMAT – Achat 3 tablettes pour l'école maternelle Fecht pour un montant de 1 149,42€ HT,
- EUGENE SIGNALISATION – Marquage au sol à l'école Fecht et Pasteur pour un montant de 4 300,00€ HT,
- EUGENE SIGNALISATION – Marquage au sol dans la rue Curie et quai de la Fecht pour un montant de 942,00€ HT,
- SINGER – Achat de tapis de propreté pour l'école primaire Fecht pour un montant de 1 100,00€ HT,
- VIALIS – Réparation d'un candélabre dans la rue Kennedy pour un montant de 1 115,00€ HT,
- ANIMO CONCEPT – Achat de 2 bornes de propreté citydog pour un montant de 3 252,80€ HT,
- KAMURO – Spectacle pyrotechnique pour la fête de la Saint Jean pour un montant de 2 500,00€ HT,
- MANUTAN – Achat de 2 visiophones pour l'école Pasteur pour un montant de 961,00€ HT,
- RIVOLIER – Achat d'une caméra mobile pour le policier municipal pour un montant de 1 075,00€ HT,
- VALEURS BOIS – Déplacement d'un nid de cigognes au stade pour un montant de 840,00€ HT,
- VONTHRON – Remplacement de la centrale du système de détection intrusion aux archives communales pour un montant de 1 086,98€ HT,
- PUBLIMARK – Achat de tee-shirts floqués pour la journée citoyenne pour un montant de 1 100,00€ HT,
- BM SERRURERIE – Installation de molettes anti panique sur les portes de sortie de l'école élémentaire Fecht pour un montant de 722,45€ HT,
- BM SERRURERIE – Installation de molettes anti panique sur les portes de sortie de l'école maternelle et élémentaire Pasteur pour un montant de 494,03€ HT,
- COLMARIENNE DES EAUX – Création de 2 fosses pour l'accès à la conduite des eaux pluviales de la salle polyvalente pour un montant de 46 608,31€ HT,
- COLMARIENNE DES EAUX – Remplacement de l'ouvrage des eaux pluviales de la salle polyvalente pour un montant de 27 719,60€ HT,
- WESCO – Achat de couchettes pour la sieste et de porteurs de charges lourdes pour l'école maternelle Fecht pour un montant de 1 831,15€ HT,
- VIALIS – Réparation d'un candélabre dans la rue de la Batteuse pour un montant de 1 273,50€ HT,
- EUGENE SIGNALISATION – Achat d'une barrière Lisbonne croix Saint André pour la rue Gillet pour un montant de 440,00€ HT,
- EUGENE SIGNALISATION – Marquage au sol concernant la place de stationnement et achat d'un panneau « CIRCULATION INTERDITE AU PLUS DE 3,5 T » dans la rue de la Fonderie pour un montant de 1 024,00€ HT,

- ESPACE PRO TECH – Achat de vêtement de travail pour les sapeurs-pompiers pour un montant de 1 018,67€ HT,
- HISLER ALSACE – Achat de mobilier pour l'école élémentaire Fecht pour un montant de 950,83€ HT,
- VONTHRON – Remplacement de la chaudière gaz murale à la micro-crèche LEA ET LEO pour un montant de 2 810,49€ HT,

5° - Décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

- Signature d'un bail de location d'un jardin communal sise au 5 Tormattenlaender avec M. Kévin BOURDON à compter du 5 mars 2026,
- Signature d'un bail de location d'un jardin communal sise au 15 A Umbruchlaender avec Mme Simin AAZAMI à compter du 10 mars 2026,
- Signature d'un bail de location d'un jardin communal sise au 14 B Umbruchlaender avec Mme Marie DAOUDI à compter du 15 mars 2026,
- Signature d'un bail de location d'un jardin communal sise au 4 A Tormattenlaender avec Mme Morgane PASQUIER à compter du 1^{er} avril 2026,
- Signature d'un bail de location d'un jardin communal sise au 10 A Umbruchlaender avec Mme Maria INQUILA à compter du 1^{er} mai 2026,

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
17/02	MAURIN Jean-Michel BOYENVAL née COTTLEUR Michèle COTLEUR Philippe CALVET née MAURIN Sylvie	GOLMES Steeven	Section 11 n° 170		22, route de Colmar	8.34	Uc	Bâti	Ne préempte pas

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
02/03	THOMANN Michel	DIETSCH Thomas et Virginie	Section 2 n° 182 -102		Rue des Trois-Epis	11,49	Ua Aa	Bâti et non bâti	Ne préempte pas
09/03	FROMM Chantal	GUNGOR Mustafa	Section 11 n° a/239 a/240		36, route d'Eguisheim	18,18	Uc	Bâti	Ne préempte pas
13/03	MULLER Bertrand MULLER Maurice MULLER Marie-Paule	TURCK Claude	Section 5 n° 142		5, rue de la Hardt	5,50	Uc	Bâti	Ne préempte pas
10/04	THOMANN Claude	VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE	Section 11 n° 856 – 857- 858 - 859		Route de Colmar – Rue de la Hardt	31.52	Uc	Terrain	Ne préempte pas
10/04	DELACOTE Veuve BURCKBUCHLER Fabienne	HUSSER Maxime	Section 02 n° 164		23a, rue des Trois- Epis	7.65	Uc	Bâti	Ne préempte pas
21/04	DECOMBE Philippe SILVANT Annick	M. AVELINE et Mme LEJEAL- SAUNIER	Section 02 n° 188 et 189		34, rue de la République	3.22	Ua	Bâti	Ne préempte pas

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
21/04	MEYER Martin MEYER Anne Marie	M. et Mme BONDONNY	Section 16 n° 303 et 439		8, rue Saint-Léger	11.09	Uca et Aa	Bati et Non- Bâti	Ne préempte pas

➤ **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

4) **COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : 42/2026**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Mme la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il convient au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms répondant aux critères précisés ci-dessus.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROPOSE les personnes ci-dessous pour participer à la commission communale des impôts directs

1. HIRSINGER Michel
2. FLEITH Vincent
3. JACOBOWSKY Caroline

4. WESSANG Rémi
5. FUCHS Pierre
6. LAURENT Philippe
7. BAUMANN FUCHY Dominique
8. HAENNI Philippe
9. BETTINGER Bernard
10. GLATZ Françoise
11. STOECKLE Christophe
12. BAUMANN Monique
13. BAUER Guy
14. DIETRICH Camille
15. BLUNTZER Béatrice
16. SITTLER Pascal
17. WANAGAS Ernest
18. ALTER Gina
19. FLEITH Pascal
20. MASSON Denis
21. MIGLIACCIO Patricia
22. BURCKBUCHLER Francis
23. MEYER Patrick
24. BETTINGER Jean-Marc
25. BETTINGER Clément
26. PICALET Florian
27. RICHARDET Patrick
28. MIGLIACCIO Aldo
29. GUTH Martine
30. OTTENWAELDER Marc
31. KLUFTS Dominique
32. HUMBRECHT Jean-Paul

5) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNAL : 43/2026

Rapporteur : M. Christophe STOECKLE, Maire-Adjoint

Le budget Communal de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par M. Christophe STOECKLE, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

↳ Un excédent de fonctionnement de	5 794 898,88
↳ Un besoin de financement de	-2 263 384,24
⇒ soit un excédent global de	3 531 514,64
✓ des RAR de fonctionnement de	0,00
✓ des RAR d'investissement de	324 307,01
✓ <i>résultat cumulé d'investissement</i>	<i>-1 939 077,23 €</i>

Suite à l'exposé de M. Christophe STOECKLE, Adjoint, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de la Ville d'Ingersheim ;

Vu la Commission des finances du 26 janvier 2026 où le document a été présenté et validé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget communal de la Ville, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

➤ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de la Ville d'Ingersheim, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	2 990 714,66	3 594 328,94
	Investissement	3 262 361,32	1 000 574,97
<i>Résultat de la gestion annuelle</i>			
	<i>fonctionnement</i>		603 614,28
	<i>investissement</i>		-2 261 786,35
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement (002)		5 191 284,60
	Investissement (001)	1 597,89	
TOTAL		6 254 673,87	9 786 188,51
<i>Résultat avec les reports</i>			
	<i>fonctionnement</i>		5 794 898,88
	<i>investissement</i>		-2 263 384,24
Restes à réaliser à reporter en 2026	Fonctionnement		
	Investissement	121 206,21	445 513,22
TOTAL RAR à reporter en 2026		121 206,21	445 513,22

RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	2 990 714,66	8 785 613,54
	Investissement	3 385 165,42	1 446 088,19
TOTAL CUMULE		6 375 880,08	10 231 701,73
Résultat définitif 2025			3 855 821,65

➤ **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

6) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ENERGIES NOUVELLES : 44/2026

Rapporteur : M. Christophe STOECKLE, Maire-Adjoint

Le budget Energies Nouvelles de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par M. Christophe STOECKLE, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

↳ Un excédent de fonctionnement de	59 855,36
↳ Un besoin de financement de	-39 532,37
⇒ soit un excédent global de	20 322,99
↳ des RAR de fonctionnement de	0,00
↳ des RAR d'investissement de	0,00
↳ <i>résultat cumulé d'investissement</i>	-39 532,37 €

Suite à l'exposé de M. Christophe STOECKLE, Adjoint, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget énergies nouvelles de la Ville d'Ingersheim ;

Vu la Commission des finances du 26 janvier 2026 où le document a été présenté et validé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget énergies nouvelles de la Ville, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget énergies nouvelles de la Ville d'Ingersheim, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	54 283,53	114 138,89
	Investissement	81 707,84	70 156,82
<i>Résultat de la gestion annuelle</i>			
<i>fonctionnement</i>			59 855,36
<i>investissement</i>			-11 551,02
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement (002)		0,00
	Investissement (001)	27 981,35	
TOTAL		163 972,72	184 295,71
<i>Résultat avec les reports</i>			
<i>fonctionnement</i>			59 855,36
<i>investissement</i>			-39 532,37
Restes à réaliser à reporter en 2026	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL RAR à reporter en 2026		0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	54 283,53	114 138,89
	Investissement	109 689,19	70 156,82
TOTAL CUMULE		163 972,72	184 295,71
Résultat définitif 2025			20 322,99

- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

7) AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL : 45/2026

Rapporteur : M. Christophe STOECKLE, Maire-Adjoint

La balance du compte financier unique de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 5 794 898,88€ et un déficit de la section d'investissement de 2 263 384,24€.

Les restes à réaliser 2025 se présentent ainsi :

Recettes : 445 513,22 €

Dépenses : 121 206,21 €

Soit un excédent de financement de 324 307,01 €.

Au vu des restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats définitifs comme suit :

- A la ligne **001**, déficit d'investissement reporté, soit la somme de **2 263 384,24 €uros**
- A la ligne **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé, destiné au financement des projets d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **2 623 384.24 €uros**
- A la ligne **002**, excédent de fonctionnement reporté, destiné au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **3 171 514.64 €uros**.

Suite à l'exposé de M. Christophe STOECKLE, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AFPECTER** les résultats définitifs comme suit,

- A la ligne **001**, déficit d'investissement reporté, soit la somme de **2 263 384,24 €uros**
- A la ligne **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé, destiné au financement des projets d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **2 623 384.24 €uros**
- A la ligne **002**, excédent de fonctionnement reporté, destiné au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **3 171 514.64 €uros**.

➤ **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

8) AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ENERGIES NOUVELLES : 46/2026

Rapporteur : M. Christophe STOECKLE, Maire-Adjoint

Lors de sa séance du 25 février 2026, le Conseil a validé des affectations provisoires des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe énergies nouvelles.

Ces résultats provisoires sont à considérer comme définitifs, aucune modification n'ayant été apportée depuis lors.

Il est ainsi rappelé que la balance positive du compte financier unique pour sa part ordonnateur de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 59 855.36€ et un déficit de la section d'investissement de 39 532.37€.

Les restes à réaliser 2025 se présentent ainsi :

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Soit un besoin de financement de 0 €.

Au vu des restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats définitifs comme suit :

- A la ligne **001**, déficit d'investissement reporté, soit la somme de **39 532.37 €uros**
- A la ligne **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé, destiné au financement des projets d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **39 532.37 €uros**
- A la ligne **002**, excédent de fonctionnement reporté, destiné au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **20 322.99 €uros**.

Suite à l'exposé de M. Christophe STOECKLE Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AFFECTER** les résultats définitifs comme suit,

- A la ligne **001**, déficit d'investissement reporté, soit la somme de **39 532.37 €uros**
- A la ligne **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé, destiné au financement des projets d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **39 532.37 €uros**
- A la ligne **002**, excédent de fonctionnement reporté, destiné au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **20 322.99 €uros**

➤ **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

9) REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER : 47/2026

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

L'article L 1612-30 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'assemblée délibérante doit établir un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement.

Ce règlement précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que les conditions d'information de l'assemblée sur les engagements pluriannuels.

Suite à l'exposé de Mme Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- ↳ les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- ↳ les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

10) FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR : 48/2026

Rapporteur : M Christophe STOECKLE, adjoint

Pour rappel, la taxe de séjour est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

La délibération de tarif doit préciser les éléments suivants :

- Les tarifs déterminés avant le début de la période de perception conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme. En d'autres termes, la collectivité doit adopter 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements définies par la loi.
- Le taux compris entre 1 % et 5 % applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.
- La détermination du régime d'imposition (forfaitaire ou réel) pour chaque nature d'hébergement. Deux possibilités sont offertes : Soit la taxe est recouvrée « au réel » (dite « taxe de séjour »), elle est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Soit la taxe est recouvrée de manière forfaitaire (dite « taxe de séjour forfaitaire »), la taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs. Son montant est calculé en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et de sa période d'ouverture incluse dans la période de perception. Lorsqu'elle est instituée au réel, le redevable de la taxe de séjour est le touriste qui se voit prélever par l'hébergeur ou un intermédiaire de paiement le montant de la taxe sur la facture relative à la location. L'hébergeur ou l'intermédiaire qui collecte ici le produit de la taxe de séjour est ensuite chargé de le reverser à la commune ou au groupement sur le territoire duquel la taxe a été instituée.

Suite à l'exposé de M Christophe STOECKLE, adjoint, et après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2333-26 et suivants,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec **26 voix POUR** et **1 abstention** (M PICAVET Florian),

- **DIT** que les tarifs de la taxe de séjour sont maintenus au réel.
- **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour comme suit à compter du 01/01/2027.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2027	Tarif plafond 2027	Tarif Communal à compter du 1 ^{er} janvier 2027	Part additionnelle CEA
Palaces	0.70€	4.90€	4.86€	10%
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5* meublés de tourisme 5*	0.70€	3.60€	3.59€	10%
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0.70€	2.60€	2.59€	10%
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0.50€	1.70€	1.68€	10%
Hôtels de tourisme 2* résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0.30€	1.00€	1.00€	10%
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20€	0.80€	0.77€	10%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5*et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€	0.60€	0.59€	10%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20€	0.20€	10%

Hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Taux communal à compter du 1 ^{er} janvier 2027
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%

- **RAPPELLE** que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-1 du CGCT :
 - les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la collectivité,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **RAPPELLE** la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- **RAPPELLE** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès la commune. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
 - En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre, avant le 10 de chaque mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
 - En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.
 - Tous les 4 mois, la ville transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :
 - 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
 - 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
 - 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre
- **RAPPELLE** la Collectivité Européenne d'Alsace, par délibération en date du 1 juillet 2013, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

11) AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET D'UNE LIAISON PIETONNE AU PARKING MAIRIE A INGERSHEIM – LOT 15 : CHAUFFAGE-VENTILATION-SANITAIRES : 49/2026

Rapporteur : M Michel ERDINGER, Maire-Adjoint

Dans le cadre des travaux de construction de la salle polyvalente, il convient de prendre un avenant au lot 15 Chauffage-Ventilation-Sanitaires afin de créer une nouvelle alimentation en eau potable du club house de football, ce qui n'était pas le cas à ce jour.

N° Lot	Entreprise	N° avenant	Montant HT + avenants antérieurs	Montant TTC marché + avenants antérieurs	Montant HT avenant	Montant TTC avenant	Nouveau montant HT marché	Nouveau montant TTC marché	% évol°
15	STIHLE FRERES	1	369 450.42.00	443 340.50	1 337.70	1 605.24	370 788.12	444 945.74	0.36

Suite à l'exposé de M Michel ERDINGER, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés présentée au Conseil municipal par délibération N° 67/2025 du 16/09/2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant suivant :

N° Lot	Entreprise	N° avenant	Montant HT + avenants antérieurs	Montant TTC marché + avenants antérieurs	Montant HT avenant	Montant TTC avenant	Nouveau montant HT marché	Nouveau montant TTC marché	% évol°
15	STIHLE FRERES	1	369 450.42.00	443 340.50	1 337.70	1 605.24	370 788.12	444 945.74	0.36

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

12) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BOXING TRAINING SCHOOL : 50/2026

Rapporteur : M Guy BAUER, 1^{er} Maire-Adjoint

Mme THILLOY Sabine quitte la salle

L'association locale du Boxing Training School d'Ingersheim a pour ambition de porter un projet sportif « sport santé découverte de la boxe anglaise » le 7 juin prochain. Ce projet répond pleinement à la promotion de l'activité physique et sportive, décrétée grande cause nationale.

Pour cette nouvelle édition « sport santé découverte » et à l'instar de l'an passé, l'association sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500€.

Suite à l'exposé de M Guy BAUER, 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association locale du Boxing Training School d'Ingersheim.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Mme THILLOY Sabine réintègre la salle

13) CHOIX DE L'OFFRE DE PRET POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE : 51/2026

Rapporteur : Mme STOECKLE Denise, Maire

Par décision du 5 novembre 2025, la Conseil donnait délégation à Mme la Maire pour négocier librement les conditions financières du prêt de 3 500 000€ nécessaire à la réalisation de la nouvelle salle polyvalente.

Au vu des résultats de la consultation, le choix s'est porté comme suit.

- **Emprunt de 2 000 000€ auprès de la Banque des Territoires :**
 - Ligne du Prêt : PSPL – Prêt cohésion territoriale
 - Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
 - Durée d'amortissement : 25 ans

- Amortissement : Prioritaire (profil avec amortissement prioritaire)
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- **Emprunt de 1 500 000€ auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Florimont :**
- Ligne du Prêt : Prêt à long terme taux fixe
 - Durée d'amortissement : 25 ans
 - Amortissement à capital constant
 - Taux fixe : 3.65%
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Commission d'instruction : 0.10% du montant du prêt
 - Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Suite à l'exposé de Mme STOECKLE Denise, Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la délibération 87/2025 du 5 novembre 2025 validant le recours à l'emprunt à hauteur de 3 500 000€ et chargeant Mme la Maire à négocier librement les conditions financières du prêt,

Vu l'analyse des offres réceptionnées et leur présentation en commission administrative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** la contractualisation des contrats de prêts ci-après :

- **Emprunt de 2 000 000€ auprès de la Banque des Territoires :**
- Ligne du Prêt : PSPL – Prêt cohésion territoriale
 - Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
 - Durée d'amortissement : 25 ans
 - Amortissement : Prioritaire (profil avec amortissement prioritaire)
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- **Emprunt de 1 500 000€ auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Florimont :**
- Ligne du Prêt : Prêt à long terme taux fixe
 - Durée d'amortissement : 25 ans
 - Amortissement à capital constant
 - Taux fixe : 3.65%
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Commission d'instruction : 0.10% du montant du prêt
 - Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

DIVERS

Dates des prochains Conseils municipaux :

- 5 juin 2026 à 18h00 pour désigner les délégués pour l'élection des sénateurs
- 17 juin 2026 à 19h00
- 09 septembre 2026 à 19h00
- 14 octobre 2026 à 19h00
- 18 novembre 2026 à 19h00
- 16 décembre 2026 à 19h00

Information sur les formations aux élus :

Une note sur le Droit à la formation des élus (DIFE) est distribuée aux conseillers. Et en réponse à M. Florian PICALET, Conseiller, Il sera mis à l'ordre du jour du Conseil municipal du 17 juin prochain le point sur l'exercice du droit à la formation obligatoire pour les communes.

Proposition de rajouter des représentants de la Commune au Comité jeunesse & sports et à la Fédération Schwendi :

Il est proposé de rajouter M. CHARRON Jauffrey, Membre associé, au Comité jeunesse et sports et Mme Sabine THILLOY, Conseillère, à la Fédération Schwendi. Le conseil est favorable à l'unanimité pour rajouter ses 2 membres aux comités cités.

Elections sénatoriales :

Concernant les élections sénatoriales, Madame la Maire propose de créer une liste commune « majorité-opposition ». Elle devra être composée de :

- **15 délégués titulaires**
- **5 délégués suppléants** (Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.)

Le conseil est favorable à l'unanimité pour présenter une liste commune.

Journée citoyenne :

M. Michel ERDINGER, Maire-adjoint, rappelle que les inscriptions pour la journée citoyenne du 30 mai prochain sont ouvertes.

Jumelage :

Mme Sabine THILLOY, Conseillère, informe l'assemblée qu'elle a pris contact avec nos deux villes jumelées Ingersheim en Allemagne et Mauriac dans le Cantal. La fête de village à Ingersheim en Allemagne est organisée les 4 & 5 juillet prochains. Une délégation alsacienne est bien entendu bienvenue.

Mme THILLOY proposera au comité de jumelage, qui se réunira prochainement, une chronique de nos 2 jumelages comme cela a été fait par Ingersheim en Allemagne.

Stationnement gênant :

Mme THILLOY a constaté que des véhicules se garent devant la vitrine de la boulangerie place du gal De Gaulle, mettant en danger les piétons et cyclistes. Il serait opportun de sécuriser cette zone.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Denise STOECKLE, Maire, clôt la séance à 20 h 40.



La Maire,


Denise STOECKLE

La Secrétaire de séance,


Laure LAPLAGNE